

---

Mémoire sur le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur la protection des  
renseignements personnels et de la Loi sur la protection des  
renseignements personnels dans le secteur privé

*Technologies et vie privée à l'heure des choix de société*  
de la Commission d'accès à l'information

---

Présenté à la  
**Commission des institutions de l'Assemblée nationale**

Par  
**l'Association sur l'accès et la protection de l'information**

1100, rue Murray  
Québec (Québec) G1S 3B6

Québec, le 21 mars 2012

---

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
RÉSUMÉ DU MÉMOIRE _____	3
PARTIE 1	
L'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI) _____	5
PARTIE 2	
Les recommandations sur la PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	
La protection des renseignements personnels à l'ère numérique _____	7
Les natifs du numérique _____	8
La déclaration des failles de sécurité _____	9
La fonction de responsable dans le secteur privé _____	10
PARTIE 3	
Les recommandations sur l'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS	
Le passage de la transparence au gouvernement ouvert _____	13
Le délai pour motiver un refus d'accès à un renseignement _____	14
La représentation par avocat devant la Commission _____	15
L'assujettissement des organismes dont le fonds social fait partie du domaine public _____	15
Les pouvoirs d'enquête et l'immunité des membres de la section juridictionnelle de la Commission _____	15
CONCLUSION _____	16

---

## RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

---

Ce mémoire est présenté à la Commission de la culture par l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI) dans le cadre de la consultation générale portant sur le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé intitulé *Technologies et vie privée à l'heure des choix de société* présenté par la Commission d'accès à l'information (Commission d'accès).

L'AAPI est un organisme à but non lucratif qui rejoint actuellement plus de 500 personnes, principalement des intervenants en accès à l'information et en protection des renseignements personnels. L'Association dispose donc d'un large bassin d'experts professionnels comptant de nombreuses années d'expérience en ces matières.

L'Association a déjà présenté ses observations lors de différents débats tels que celui portant sur l'opportunité d'avoir une carte d'identité au Québec ou lors de la consultation publique sur la conciliation entre la protection des renseignements personnels et la recherche généalogique. Elle a fait de même pour les divers avant-projets ou projets de loi touchant la Loi sur l'accès et la Loi sur le secteur privé.

Le Rapport de la Commission d'accès interpelle la société québécoise sur les enjeux de la protection de la vie privée et de l'accès à l'information à l'ère du numérique. Les sujets de réflexion soulevés sont criants d'actualité, préoccupants et d'une portée mondiale. La responsabilisation de tous les acteurs : gouvernement, organismes publics, entreprises et citoyens est impérative. À cet égard, les responsables de l'accès à l'information ou de la protection des renseignements personnels auront dans une large mesure à intervenir, à tout le moins comme porteurs des changements de culture des organisations demandés par la Commission.

Globalement, nous sommes d'accord avec les objectifs recherchés par la Commission d'accès d'accroître la transparence des institutions, de migrer progressivement vers le « gouvernement ouvert », d'éduquer les natifs du numérique, de mieux gérer les incidents de sécurité qui ont un impact sur la protection des renseignements personnels, ...

L'AAPI s'interroge cependant sur la tangente de ces recommandations qui toutes commanderaient, selon la Commission d'accès, des modifications législatives ou une intervention du gouvernement. Le développement de pratiques et de standards, par l'industrie ou le secteur public, nous apparaît dans certains cas, une solution qui susciterait davantage l'adhésion et favoriserait l'atteinte des objectifs mis de l'avant par la Commission d'accès.

---

## Partie 1 L'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI)

---

L'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI) est un incontournable au Québec dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels depuis 20 ans. Organisme à but non lucratif fondé en 1991, l'Association regroupe des personnes, des organismes et des entreprises privées qui s'intéressent aux questions liées à l'accès à l'information et au respect de la vie privée.



L'AAPI rejoint aujourd'hui plus de 500 personnes, à titre de membres individuels ou d'employés de ses 64 membres corporatifs. Ses membres sont principalement des intervenants en accès à l'information et en protection des renseignements personnels, des juristes, des archivistes et des gestionnaires. Ils proviennent du domaine municipal, du milieu de l'éducation, du secteur de la santé et des services sociaux, du secteur gouvernemental et du secteur privé.

**La mission de l'AAPI est de favoriser le développement et la compétence en accès à l'information et en protection de la vie privée.**

Les retombées des réalisations de l'AAPI sont importantes. Grâce à ses publications, ses nombreuses activités organisées pour ses membres et la formation offerte, l'AAPI fait preuve de leadership et d'innovation afin de contribuer à la promotion de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

Depuis plusieurs années déjà, l'AAPI offre à ses membres de la formation continue, de la formation sur mesure et du perfectionnement en milieu de travail. Elle publie le Guide pratique sur l'accès et la protection de l'information, le *vade mecum* du responsable, une publication primée par le Barreau du Québec. En contrepartie, l'Association reçoit une contribution financière du ministre responsable de l'Accès à l'information.

Chaque année, l'AAPI tient un congrès où sont abordées les questions de l'heure en plus d'offrir aux participants des activités de réseautage. À titre d'exemple, le 20<sup>e</sup> congrès qui se tiendra les 25 et 26 avril 2012 a pour thème : *Société ouverte et protection de l'information*.

Depuis l'automne 2011, l'AAPI offre aux responsables et à leurs conseillers le Programme de formation professionnelle en accès à l'information et en protection des renseignements personnels. Ce programme de 70 heures est axé sur le développement et la mise en pratique

des bonnes pratiques en accès à l'information et en protection des renseignements personnels; Unique au Canada, le programme a été conçu et les cours sont donnés par des praticiens chevronnés.

Depuis 2008, l'Association présente des projets à la Commissaire à la vie privée du Canada dans le cadre de son Programme de contribution à l'éducation populaire. C'est ainsi que l'Association a développé et diffuse à l'intention du grand public la boîte à outils *Attention! Renseignements personnels en circulation!* Récemment, l'AAPI a mis à la disposition des enseignants du premier cycle du niveau secondaire une trousse pédagogique pour sensibiliser les jeunes, les natifs du numérique comme on les appelle, à la protection de leur vie privée dans Internet.

[www.aapi.qc.ca](http://www.aapi.qc.ca)

---

## Partie 2 Les recommandations sur la PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

---

### LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À L'ÈRE NUMÉRIQUE

**Recommandation 1 :** *La Commission recommande au législateur d'obliger les organismes publics et les entreprises à adopter des politiques de confidentialité simplifiées présentant, en termes clairs et compréhensibles, une vue d'ensemble de leurs engagements en matière de protection des renseignements personnels.*

**Recommandation 2 :** *La Commission recommande au législateur d'imposer aux organismes publics et aux entreprises l'utilisation de pictogrammes de protection informant les citoyens de leurs engagements en matière de protection des renseignements personnels.*

**Recommandation 3 :** *La Commission recommande au législateur d'obliger les organismes publics et les entreprises à signaler la présence de mécanismes susceptibles d'identifier ou de localiser une personne physique lors de l'utilisation de leurs produits.*

---

L'AAPi partage le point de vue de la Commission d'accès sur la nécessité de continuer d'améliorer l'information des internautes. En effet, bon nombre de politiques et de conditions d'utilisation sont fort complexes. Leur simplification ne peut qu'être bénéfique à l'expression d'un consentement éclairé à la collecte des renseignements personnels, comme l'argumente la Commission.

La Commission d'accès préconise des moyens ludiques, comme elle-même les qualifie, pour attirer l'attention des internautes. Ces moyens sont certes intéressants mais comme le monde virtuel ne connaît pas de frontières, sans une concertation ou une uniformisation dans les pratiques des organisations publiques, du secteur privé et des gestionnaires des médias sociaux, l'action aura moins de portée.

L'adoption de pictogrammes universels doit continuer de faire son chemin et nous estimons qu'il faut opter pour le développement de pratiques ou de standards internationaux par l'industrie et ceci, sous l'impulsion des commissaires à la protection de la vie privée par leur action concertée, comme les résolutions prises lors de leur conférence annuelle.

## LES NATIFS DU NUMÉRIQUE

**Recommandation 5 :** *La Commission recommande que le réseau de l'éducation développe des programmes scolaires au niveau du primaire et du secondaire visant à éduquer les jeunes aux enjeux des TI et du Web 2.0.*

---

L'AAPI souscrit à cette recommandation pour que dès maintenant le futur « citoyen numérique » soit éduqué. Il est même plus que temps de s'y mettre. Nous estimons cependant que ce n'est pas l'apanage du seul réseau de l'éducation. En effet, les enfants commencent à utiliser les TI et l'Internet dès leur plus jeune âge. Les parents ont dès lors également besoin de soutien dans l'éducation de leurs enfants à une utilisation responsable des TI et de l'Internet.

Que dire maintenant de nous-mêmes? De nos aînés? En très peu de temps, nous sommes passés du statut d'utilisateurs passifs de l'Internet à celui d'acteurs très, très actifs tout en transposant simplement nos comportements avec notre réseau social traditionnel. En même temps, le numérique offre des occasions en or aux cybercriminels de tout acabit. Apprendre à utiliser les technologies prudemment est un enjeu pour les usagers de tous âges.

Des ajustements s'imposent et on ne peut compter sur le temps pour arranger les choses car, contrairement au monde « papier », le monde virtuel n'oublie pas.

L'AAPI s'intéresse de près à la question de la formation et de la sensibilisation des citoyens à la protection de leur vie privée.

Depuis 2009, l'Association diffuse au grand public, dans son site Internet, une boîte à outils sur la protection des renseignements personnels sous le thème *Attention! Renseignements personnels en circulation!* Cette boîte à outils s'adresse aux personnes de tous âges et des sections présentent l'information qui s'adresse à certains publics-cibles comme les jeunes et les aînés.

L'AAPI diffusera dans les prochains jours, une trousse pédagogique destinée aux enseignants du premier cycle du niveau secondaire et qui propose une série d'activités autour de l'utilisation des médias sociaux et de la protection de la vie privée des jeunes internautes.

Ces projets ont vu le jour grâce à la contribution financière de la Commissaire à la vie privée du Canada, dans le cadre de son programme de contributions pour des projets d'éducation populaire.

L'AAPI souhaite que la Commission d'accès à l'information ou le ministre responsable mette en place un programme de contributions pour financer des initiatives québécoises en promotion de la protection de la vie privée auprès des citoyens.

---

**Recommandation 6 :** *La Commission invite le législateur à s'interroger sur la pertinence de modifier les lois de protection du consommateur ou des renseignements personnels notamment pour interdire le profilage des jeunes dans les environnements électroniques.*

---

L'AAPI souscrit à cette recommandation qui cherche à renforcer le contrôle de la publicité auprès des enfants, sans compter que ce profilage aura vraisemblablement une durée de vie qui dépassera la tendre enfance.

## LA DÉCLARATION DES FAILLES DE SÉCURITÉ

---

**Recommandation 7 :** *La Commission recommande que la Loi sur l'accès et la Loi sur la protection dans le secteur privé soient modifiées par l'ajout d'une obligation de lui déclarer les failles de sécurité qui surviennent dans les organismes publics et les entreprises et qui impliquent des renseignements personnels.*

**Recommandation 8 :** *La Commission recommande que soient déterminées les conditions et les modalités conduisant à déclarer des failles de sécurité impliquant des renseignements personnels.*

**Recommandation 9 :** *La Commission recommande que lui soit confié le pouvoir d'ordonner aux organismes publics et aux entreprises d'aviser, aux conditions qu'elle déterminera, les personnes concernées d'une faille de sécurité impliquant leurs renseignements personnels et de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour assurer une protection adéquate de leurs renseignements personnels.*

---

L'AAPI partage l'objectif qui sous-tend ces recommandations d'assurer la gestion adéquate des incidents de sécurité comportant un bris de confidentialité des renseignements personnels mais elle a des réserves sur leur portée.

Tous s'entendent pour dire que la sécurité absolue n'existe pas. La mise en place de processus rigoureux de protection de renseignements personnels et de sécurité de l'information est absolument nécessaire; les mesures doivent en outre, être réévaluées périodiquement et encore là, rigoureusement pour que les failles de sécurité soient corrigées avant que survienne un incident qui compromette l'information. Les standards internationaux en sécurité de l'information, notamment les normes ISO, sont formels sur ces points. Les organisations ont intérêt à respecter ces standards pour toutes sortes de raisons qui, nous l'admettons, n'ont pas toujours comme fondement la protection des renseignements personnels mais peu importe si le résultat est là.

Il en va autrement cependant quand la faille est avérée à la suite d'un incident. La gestion des incidents est aussi une bonne pratique tant en PRP qu'en sécurité de l'information. L'Association les met d'ailleurs de l'avant dans le cadre de la formation et du perfectionnement qu'elle offre aux responsables et conseillers en protection des renseignements personnels.

Les incidents de sécurité peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes qui en font l'objet mais tout incident n'a pas pour autant de telles conséquences. Il faut donc intégrer dans les processus de gestion des incidents, l'évaluation des conséquences sur les tierces personnes au même titre que celles sur l'organisation l'est. Le cas échéant, ces personnes doivent en être informées pour qu'elles prennent des mesures pour se protéger au maximum d'un vol de leur identité.

Nous convenons avec la Commission d'accès que les incidents doivent être gérés adéquatement et qu'ils doivent servir à améliorer la sécurité et les processus opérationnels. Sans avoir eu l'avantage de consulter les résultats de l'inspection des organismes publics et dont la Commission d'accès fait état dans son rapport<sup>1</sup>, l'AAPI reconnaît néanmoins qu'il faut parfaire cet aspect de la gestion des incidents de sécurité tant dans les organismes publics que dans le secteur privé. Par contre, nous ne sommes pas convaincus de la nécessité de rendre la Commission d'accès partie prenante à la résolution de l'incident.

---

<sup>1</sup> À la page 38.

L'on admet généralement que la vitesse de réaction à un incident de sécurité en réduit l'ampleur ou les conséquences. A cet égard, nous estimons que la déclaration de tels incidents à la Commission d'accès aurait pour effet de retarder la réaction à l'incident et la prise des mesures correctrices ou préventives à l'égard des personnes qui en sont les victimes afin de donner le temps à la Commission d'intervenir. L'AAPI apprécie cependant l'ouverture à la collaboration manifestée par la Commission d'accès dans ce domaine.

À notre avis, l'alliance entre les responsables de la sécurité et ceux de la protection des renseignements personnels est davantage porteuse de solution à la gestion rapide et adéquate des incidents de sécurité. Pour sa part, l'AAPI promeut cette alliance stratégique auprès de ses membres de tous les secteurs.

La déclaration par la suite des incidents graves et des mesures prises pour les résoudre à un organisme tiers ou sa publication par l'organisation est certes une bonne mesure de transparence pour informer notamment les personnes qui n'ont pas pu être rejointes autrement. L'AAPI estime cependant que tous les efforts raisonnables doivent être déployés pour que les victimes d'un incident de sécurité en soient personnellement informées.

Idéalement, l'amélioration des processus de gestion des incidents de sécurité devrait se résoudre par le développement de standards ou leur modification à cet effet plutôt que par la voie législative, dans l'optique de l'autoréglementation de l'entreprise et de sorte à favoriser leur application volontaire.

## LA FONCTION DE RESPONSABLE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

**Recommandation 10 :** *La Commission recommande que la Loi sur la protection dans le secteur privé prévoie (sic) la création de la fonction de responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels.*

**Recommandation 11 :** *La Commission recommande que la fonction de responsable dans le secteur privé puisse être déléguée par l'entreprise à une personne œuvrant au sein de l'entreprise.*

L'AAPI est d'accord avec la recommandation de permettre aux entreprises de formaliser la nomination d'une personne autre que le dirigeant pour recevoir et traiter les demandes d'accès et de rectification aux renseignements personnels que l'entreprise détient. Nous laissons cependant le soin au législateur de déterminer si cette fonction doit être prévue dans la loi et si sa délégation doit également y être prévue afin de lier l'entreprise. Si une obligation légale devait être édictée, nous partageons le commentaire de la Commission d'accès à l'effet que cette obligation ne devrait pas être imposée à toutes les entreprises sans égard à certains paramètres comme leur taille, la nature de leurs activités ou la nature et la sensibilité des renseignements personnels qu'elles détiennent.

Cependant, pour faciliter l'exercice des droits d'accès et de rectification, l'AAPI est d'avis que les entreprises doivent faire connaître le nom et les coordonnées de la personne qui peut traiter les demandes d'accès et de rectification, même s'il s'agit du dirigeant. En outre, le personnel de l'entreprise qui traite les demandes d'accès et de rectification doit être adéquatement formé.

La Commission d'accès estime que l'attribution de responsabilités à l'égard de la gestion de la protection des renseignements personnels (PRP) dans l'entreprise favoriserait l'évolution de la culture de l'entreprise. L'AAPI reconnaît qu'un responsable de la PRP aguerri et bien positionné dans l'organisation peut influencer les décisions et les orientations; d'autres conditions gagnantes doivent cependant exister comme un réel engagement de la direction de l'entreprise, une formation adéquate du responsable et de ses collaborateurs et des ressources suffisantes.

L'AAPI connaît bien le milieu des responsables de la PRP des organismes publics et constate que la plupart du temps, le responsable exerce d'autres fonctions et, dans les plus petites organisations, il est généralement la seule personne-ressource dans un domaine de plus en plus complexe. Le responsable de l'entreprise sera confronté à la même situation. Aussi, il faudra que ce responsable puisse facilement accéder à de la formation pratique pour qu'il puisse aisément accomplir sa fonction.

---

## Partie 3 : Les recommandations sur l'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

---

### LE PASSAGE DE LA TRANSPARENCE AU GOUVERNEMENT OUVERT

**Recommandation 12 :** *La Commission recommande que l'application du Règlement sur la diffusion soit élargie aux organismes publics actuellement exemptés.*

**Recommandation 13 :** *La Commission recommande que les organismes publics soient assujettis à un régime élargi d'ouverture des données publiques qui permette l'accès libre à l'ensemble de l'information gouvernementale utile aux citoyens.*

**Recommandation 14 :** *La Commission recommande qu'un débat public regroupant l'ensemble des partenaires (parlementaires, citoyens, associations, experts) soit instauré afin d'établir un modèle pour l'ouverture du gouvernement québécois fondé sur la participation et la collaboration.*

---

L'Association est favorable à la poursuite des initiatives en vue de mettre en place progressivement le « gouvernement ouvert », le temps que les enjeux soient bien appréhendés et gérés et que le changement de culture que cela induit se fasse. Sur ce dernier point, le débat amorcé au Québec ces derniers mois est, intéressant à suivre. L'AAPI attend d'ailleurs avec intérêt le rapport sur la Consultation publique Web 2.0 menée par monsieur le député Henri-François Gauthrin, à la demande du gouvernement.

L'expérience relativement récente des organismes gouvernementaux de diffusion de l'information à la suite de la mise en œuvre du Règlement sur la diffusion de l'information<sup>2</sup> est utile à cet égard. Selon certains de nos membres, la difficulté de cette mise en œuvre a davantage porté sur les documents antérieurs au règlement, parfois, en raison de l'envergure de la masse documentaire mais plus souvent, en raison de la qualité de ces documents, jusqu'alors internes, dont la mise à jour ou la qualité linguistique pouvait laisser à désirer. L'expérience a cependant eu l'effet positif d'améliorer la qualité de ces documents, au profit du droit à l'information. Il faut cependant garder à l'esprit que les organisations publiques n'ont pas toutes les mêmes moyens d'assurer cette transparence.

---

<sup>2</sup> Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, R.R.Q., c. A-2.1, r.2.

À l'égard de la publication de données brutes pouvant être traitées et manipulées, l'Association estime que la préoccupation de la protection de la vie privée devra être omniprésente et bien prise en charge. La véritable protection de la vie privée dans Internet commande en effet, à notre avis, que son évaluation déborde le point de vue de chaque organisation prise isolément mais qu'elle tienne compte de l'interconnexion potentielle de l'information par l'utilisateur externe. En effet, ce qui semblerait *a priori* une base de données anonyme pourrait, à cause de l'interconnexion avec d'autres bases de données publiques ou privées de plus en plus nombreuses, rendre les personnes identifiables plus ou moins aisément. Il faudra donc user de prudence avec la diffusion des données sociodémographiques « unitaires » et demeurer vigilant à l'égard de leur maintien à la disposition du public.

Nous estimons que l'expertise des responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels devra être mise à contribution dans la mise en œuvre des mesures de diffusion de l'information dans le respect de la protection de la vie privée des citoyens.

## LE DÉLAI POUR MOTIVER UN REFUS D'ACCÈS À UN RENSEIGNEMENT

**Recommandation 15 :** *La Commission recommande de modifier la Loi sur l'accès afin de préciser que le délai prévu à l'article 47 pour répondre à une demande d'accès et motiver un refus sur la base d'une restriction facultative à l'accès est de rigueur et emporte déchéance.*

**Recommandation 16 :** *La Commission recommande qu'un organisme public ne puisse être relevé du défaut d'invoquer un motif de refus facultatif dans le délai de rigueur prévu pour répondre à une demande d'accès que dans des circonstances exceptionnelles, qu'il aurait le fardeau de démontrer à la Commission.*

**Recommandation 17 :** *La Commission recommande de modifier la Loi sur la protection dans le secteur privé afin de préciser que le délai prévu à l'article 32 pour répondre à une demande d'accès et motiver un refus sur la base d'une restriction facultative à l'accès est de rigueur et emporte déchéance.*

**Recommandation 18 :** *La Commission recommande qu'une entreprise ne puisse être relevé (sic) du défaut d'invoquer un motif de refus facultatif dans le délai de rigueur prévu pour répondre à une demande d'accès que dans des circonstances exceptionnelles, qu'elle aurait le fardeau de démontrer à la Commission.*

Nous comprenons que la Commission d'accès souhaite faire appuyer par la loi la position qu'elle adopte à l'égard des motifs facultatifs de refus soulevés tardivement. Nous partageons sa préoccupation de ne pas pénaliser le demandeur et si tel est le cas, il faut en accepter la conséquence. Par contre, il faut que l'organisation puisse être relevée de ce défaut. En effet, la même préoccupation doit aussi exister à l'égard du défendeur.

## LA REPRÉSENTATION PAR AVOCAT DEVANT LA COMMISSION

---

**Recommandations 19 :** *Devant une telle situation (sic) et sous réserve des décisions qui doivent être rendues par la Cour du Québec, la Commission suggère qu'une réflexion soit engagée avec les partenaires impliqués afin d'analyser la pertinence et la nécessité d'assouplir les exigences de la Loi sur le Barreau à l'égard des demandes de révision et d'examen de mécontentement qui lui sont présentées par des personnes morales.*

---

Nous sommes d'accord avec cette recommandation à l'effet qu'une réflexion sur la question de la représentation par avocat soit engagée.

## L'ASSUJETTISSEMENT DES ORGANISMES DONT LE FONDS SOCIAL FAIT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

---

**Recommandations 20 :** *La Commission recommande que soit modifiée la Loi sur l'accès afin d'assujettir tous les organismes dont le fonds social est détenu à plus de 50 % par l'État.*

---

Nous appuyons cette recommandation en vue de favoriser un meilleur accès à l'information dans le domaine des entreprises liées au gouvernement.

## LES POUVOIRS D'ENQUÊTE ET L'IMMUNITÉ DES MEMBRES DE LA SECTION JURIDICTIONNELLE DE LA COMMISSION

---

**Recommandation 21 :** *La Commission recommande que la Loi sur l'accès et, par concordance, la Loi sur la protection dans le secteur privé soient modifiées pour accorder explicitement à tous ses membres les pouvoirs et les immunités des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.*

---

Nous n'avons pas de commentaire sur cette recommandation.

---

## CONCLUSION

---

Les sujets abordés par la Commission d'accès sont des plus pertinents et sont certes porteurs de changements de culture des organisations tant en accès à l'information qu'en protection de la vie privée.

Le changement de culture doit cependant venir aussi de la société. La Commission d'accès doit donc continuer de promouvoir la transparence, la participation citoyenne et la protection de la vie privée. Nous souhaitons même qu'elle puisse en faire davantage à ces chapitres. Nous aurions d'ailleurs apprécié connaître son point de vue sur le concept de vie privée dans l'univers virtuel.

L'Association pour sa part, continuera de promouvoir auprès de ses membres, le développement et l'application de pratiques exemplaires en accès à l'information et en protection de la vie privée. Elle continuera de participer, dans la mesure de ses moyens, à la sensibilisation du public aux « saines habitudes » de navigation dans Internet et d'utilisation des technologies de l'information pour assurer la protection de leur vie privée.

Merci de votre attention.

--- ooOoo ---